

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 6 mai 2019, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : M. François Beaumont Mme Kim Bernatchez
 M. Arnold Holmes Mme Sylvie Lévesque
 M. Philippe St-Jacques Mme Michelle Payette

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-RAG-6040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivant et en devant le point 3.1 et le point 7 :

6. Varia

- 6.1 Report de la réunion de juin
- 6.2 Fossé sur le chemin Branchaud
- 6.3 Terrain de baseball
- 6.4 Parcs

Adoptée.

2019-RAG-6041

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018 PAR LA FIRME PICHÉ & LACROIX CPA INC.

Suite à la présentation par madame Danielle Bouladier des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2018 produit par la firme comptable Piché & Lacroix CPA Inc. et conformes aux normes comptables en vigueur, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'adopter lesdits rapports tels que présentés. Les documents seront acheminés au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (article 176.2 du Code municipal) par voie électronique.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Parole au public

Les citoyens habitant près de l'usine Produits Matra étaient présent afin de s'informer des développements dans le dossier. Ils aimeraient aussi savoir à quel moment le propriétaire prévoit les rencontrer comme mentionné dans son dernier courriel. La mairesse mentionne quelle va lui envoyer un courriel afin d'obtenir des renseignements sur les suivis avec le Ministère et pour la rencontre. Dès qu'elle aura du nouveau dans ce dossier, elle leurs transmettra les informations.

2019-RAG-6042

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{er} AVRIL 2019**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 tel que présenté.

Adoptée.

2019-RAG-6043

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE
LA PÉRIODE**

La conseillère Sylvie Lévesque propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 9 791.99 \$ et la liste des comptes payés au montant de 29 030.91 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 1^{er} mai 2019 au montant de 84 240.03 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

**Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 1^{er}
mai 2019**

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 466 623.62 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 883.21 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire pour mars et avril 2019

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

Présentation de l'état des revenus et dépenses pour mars et avril 2019

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour avril 2019

2019-RAG-6044

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2018

ATTENDU Transports Québec a versé une compensation de 33 866 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu :

Que la municipalité de Bois-Franc informe Transports Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Qu'elle atteste de la véracité des documents qui ont été déposés lors du dépôt des états financiers.

Adoptée.

2019-RAG-6045

TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION JEAN-CLAUDE BRANCHAUD

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une invitation pour le tournoi de golf annuel de la Fondation Jean-Claude Branchaud;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'autoriser la participation au souper seulement (car celles-ci ne veulent pas jouer au golf) pour Sylvie Lévesque et Julie Jolivette pour un total de deux billets à 50 \$ chacune ainsi que les frais de déplacement.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2019-RAG-6046

RÈGLEMENT À L'AMIABLE DU DOSSIER DU 463, ROUTE 105

CONSIDÉRANT QUE ce dossier dure depuis déjà trop longtemps et qu'il faut régler;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait une offre dans ce dossier, mais que nous n'avons reçu aucune réponse à ce sujet sauf la demande pour aller en règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée antérieurement est très raisonnable considérant les coûts que la municipalité devra déboursier pour démolir le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est tout de même prêt le propriétaire afin de mettre un terme à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est résolu de donner l'accord du conseil pour aller en règlement à l'amiable afin d'arrêter les procédures judiciaires dans ce dossier et de trouver un terrain d'entente avec le propriétaire dans le but d'acquérir le bâtiment et de le démolir.

La mairesse demande le vote :

Pour : Philippe St-Jacques, Sylvie Lévesque et François Beaumont

Contre : Michelle Payette, Arnold Holmes et Kim Bernatchez

La mairesse applique donc son droit de vote qui est pour cette résolution.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Présentation de l'offre de services de ANORW

La directrice présente au conseil une offre reçue d'ANORW concernant les services de premiers répondants de niveau 3. Pour l'instant, la municipalité est desservie par les premiers répondants de Grand-Remous et aucun manque ne s'est fait sentir de ce côté. Nous resterons donc avec eux seulement pour l'instant et si le besoin se fait ressentir plus tard, nous communiquerons avec ANORW pour une entente.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Vacances de la directrice générale

La directrice générale mentionne au conseil qu'elle prendra ses vacances du 3 au 7 juin inclusivement et du 15 au 26 juillet inclusivement. Le conseil approuve les dates proposées.

2019-RAG-6047

DOSSIER DES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur des limites de Bois-Franc il y a 4 sablières au total;

CONSIDÉRANT QUE sur ces 4 sablières seulement 2 propriétaires font leur déclaration à la municipalité et paient les droits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être juste et équitable avec tous ces citoyens et payeurs de taxes;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est résolu d'envoyer une lettre aux quatre propriétaires de sablière leur

mentionnant que tous doivent payer les droits sur chaque chargement qui sort de la sablière et que ces rapports doivent être faits tous les trois mois et remis à la municipalité.

La mairesse demande si le vote est unanime :
Pour : François Beaumont, Philippe St-Jacques, Sylvie Lévesque,
Michelle Payette et Kim Bernatchez

Contre : Arnold Holmes

Adoptée.

2019-RAG-6048

CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'offre pas de camp de jour cette année;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'inscription aux autres camps de jour peuvent parfois être très dispendieux et que la municipalité de Bois-Franc est consciente que la plupart des parents ne peuvent pas payer de tel montant pour la garde de leurs enfants;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Lévesque propose et il est unanimement résolu d'offrir un remboursement de 50 % de la facture par inscription jusqu'à un maximum de 400 \$. Pour obtenir un remboursement, le parent doit se présenter à la municipalité avec la facture du camp de jour où il a inscrit son ou ses enfants.

Adoptée.

2019-RAG-6049

DEMANDE DE DON DU CENTRE ST-EUGÈNE

CONSIDÉRANT QUE le Centre St-Eugène a fait une demande de don pour l'aménagement d'un parc avec balançoire adaptée pour les fauteuils roulants, des balançoires régulières, des tables de pique-nique adaptées pour fauteuils roulants, des tables de pique-nique régulière, un abri et des bancs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre accueille des citoyens de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Lévesque propose et il est résolu de faire un don de 100 \$ au Centre St-Eugène pour l'aménagement de leur parc.

La mairesse demande si le vote est unanime :

Pour : Arnold Holmes, François Beaumont, Philippe St-Jacques et Sylvie Lévesque

Contre : Michelle Payette et Kim Bernatchez

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

AUTORISATION À LA MRCVG (SERVICE D'ÉVALUATION) AFIN QU'ILS PUISSENT FOURNIR UNE IMAGE LA PLUS REPRÉSENTATIVE DE NOTRE ASSIETTE FISCALE

ATTENDU QUE l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévu à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.
- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.
- Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si :
 - 1^o les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;
 - 2^o une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires;
- Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1^{er} avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.
- La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

ATTENDU QUE les articles 244.34 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation;
- 1^o qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;
- 2^o qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle;

Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entiers.

- Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par «local» toute partie d'une unité d'évaluation qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.
- On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.
- Pour l'application du présent article, le mot «propriétaire» signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

ATTENDU QUE les articles 244.35 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

ATTENDU QUE les articles 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.
- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:
 - 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le

ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

- 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
- 3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;
- 4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
- 5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

ATTENDU QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de demander à l'organisme municipale responsable de l'évaluation foncière, i.e. la MRC Vallée-de-la-Gatineau, d'identifier les immeubles industrielles, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée.

2019-RAG-6051

ACHAT D'UN DÉFIBRILATEUR

CONSIDÉRANT la proposition de Premiers soins Haute-Gatineau Inc. pour l'achat d'un défibrilateur;

CONSIDÉRANT QU'un tel appareil peut grandement améliorer les chances de survie dans le cas d'une attaque cardiaque;

CONSIDÉRANT QUE nous louons la salle municipale pour toutes sortes d'événements comme des mariages, des enterrements, des soirées de l'âge d'or, etc.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu d'accepter l'offre de Premiers soins Haute-Gatineau Inc. pour un total de 2 632.92 \$ incluant les taxes.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Informations concernant la FTE

La directrice présente au conseil une lettre reçue du Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités concernant l'augmentation du

fonds de la taxe sur l'essence. Le gouvernement fédéral a augmenté la contribution qui sera redistribuée aux municipalités du Québec.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Remerciements du Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau

La directrice présente au conseil une lettre de remerciements de la part du Regroupement pour le prêt de notre salle pour leur assemblée générale annuelle.

2019-RAG-6052

REPORT DE LA RÉUNION DE JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale sera en vacances à la première semaine de juin;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Lévesque propose et il est unanimement résolu que la séance du conseil prévue pour le 3 juin 2019 soit reporté au lundi 10 juin 2019.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Fossé sur la rue Branchaud

Le conseiller François Beaumont nous informe qu'il a reçu des demandes à savoir si la municipalité prévoit refaire le creusage des fossés sur le chemin Branchaud. Ceux-ci n'ont pas été faits depuis longtemps et comme ils sont remplis de sable, ça cause des problèmes d'accumulation d'eau sur les terrains et certains drains de maison ne sont plus accessibles donc, l'eau remonte à leur sous-sol. La problématique du creusage sur le chemin Branchaud vient de l'aqueduc, comme nous n'avons aucun plan, il est difficile de faire faire le creusage, car l'entrepreneur doit savoir où se situe cette aqueduc. Le conseiller François Beaumont va vérifier avec M. Joël Branchaud pour obtenir un plan de l'aqueduc et nous y reviendrons par la suite.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Terrain de baseball

Le conseiller François Beaumont demande des développements pour la refonte du terrain de baseball. La conseillère Kim Bernatchez va s'informer auprès de personnes ayant une bonne connaissance des terrains de baseball afin d'obtenir de l'aide sur la façon de faire et par la suite, une rencontre sera cédulée afin de déterminer tous les travaux à faire, la façon de faire et qui se chargera du projet. Les travaux doivent débiter bientôt afin que le terrain soit accessible cet été pour les équipes de baseball.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Parcs

La conseillère Sylvie Lévesque fait un résumé sur l'avancement du dossier des parcs. Elle mentionne que le fournisseur demande combien nous voulons mettre avant qu'il fasse sa soumission. Le

conseil est d'accord pour dire que le fournisseur fasse deux prix, un plus bas et un plus élevé afin que nous puissions comparer, car nous ne voulons pas donner un budget et que celui-ci en profite pour arriver tout de suite au maximum voulu. Pour le reste du dossier, tout avance bien et les responsables regardent pour obtenir d'autres subventions dans ce dossier.

2019-RAG-6053

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale